

Convocation du :
19 avril 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 AVRIL 2018

Nombre de conseillers
présents : 5

L'an deux mil dix-huit, le mardi 24 avril à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 19 avril, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Chantal VASSARD, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;
Madame DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres ;
Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres.

Absents excusés :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. RENTRÉE 2018-2019 : MODALITÉS D'ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Madame ABADIA donne la parole à Madame DANTIER.

Madame DANTIER annonce les résultats du « mouvement » des enseignantes : l'équipe actuelle restera en place pour la prochaine rentrée, à savoir Mesdames LUCAS-BOUSQUIE et STRAUB, ainsi qu'elle-même avec le poste de direction. Fin juin, elle aura également la réponse du 2^{ème} mouvement pour les 2 quart-temps ou le mi-temps complétant les 75% de temps de travail de Mesdames STRAUB et d'elle-même.

Madame ABADIA annonce qu'il a donc lieu de se prononcer sur l'organisation des locaux, et notamment le maintien ou non de la classe de Corancez.

Du côté des enseignantes, la meilleure solution serait de prévoir les 3 classes sur le même site. Madame ABADIA précise que, comme indiqué lors du précédent comité, la fermeture de Corancez engendrerait des problématiques de temps de travail du personnel (entretien des locaux et accompagnement dans le bus). Suite à l'incertitude de conserver le transport scolaire le midi en cas de fermeture de Corancez, les effectifs de cantine augmenteraient, alors même que les locaux atteignent la capacité maximum d'accueil.

Par ailleurs, Madame ABADIA annonce avoir échangé avec Madame STRAUB et indique qu'elle souhaite rester à Corancez si possible, favorisant ainsi l'organisation déjà établie depuis plusieurs années.

Enfin, Madame ABADIA ajoute que le maintien de Corancez permettrait de conserver le poulailler actuel et de poursuivre le projet de développement durable de l'école.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide de maintenir ouverte la classe de Corancez pour la rentrée 2018-2019 ;
- confirme son souhait de conserver le service de transport scolaire le midi.

D'autre part, Madame ABADIA souhaite faire un point sur la répartition des classes pour septembre 2018. Madame ABADIA propose que la classe de CP-CE1-CE2 soit installée dans la classe actuelle des CE2-CM1. Cet aménagement permettrait ainsi l'utilisation du Vidéo-Projecteur Interactif (VPI) en place et l'organisation de la garderie dans la classe de CP et non plus dans le couloir (plus agréable pour les enfants).

Madame LUCAS-BOUSQUIÉ indique qu'avec 25 élèves en triple niveau, il est nécessaire de disposer de 3 tableaux et que l'organisation spatiale dans la classe de CE2 risque d'être compliquée. Madame ABADIA comprend que l'organisation d'un triple niveau est différente et ajoute qu'il serait dommage de ne pas utiliser le VPI compte-tenu de la demande des enseignantes qui avait faite initialement et du coût du matériel (partagé avec l'APE les Loustics). Madame LUCAS-BOUSQUIÉ demande alors la possibilité de transférer le VPI dans la classe de CP. Madame ABADIA répond que la réinstallation et les modifications électriques engendreraient un coût financier non supportable par le syndicat cette année.

Mesdames GUÉDOU et DANTIER indiquent qu'il serait nécessaire de voir sur place le réaménagement possible. Madame ABADIA confirme qu'un point pourra se faire après les vacances scolaires.

Enfin, Madame ABADIA souhaiterait qu'une réunion soit programmée courant juin entre l'équipe enseignante, le personnel et le syndicat scolaire afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2018. Mesdames DANTIER et LUCAS-BOUSQUIÉ acquiescent.

2. RENTRÉE 2019-2020 : POINT SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame ABADIA effectue un compte-rendu des réunions en cours avec les communes de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres sur la réorganisation scolaire et périscolaire possible en septembre 2019 :

- ✓ répartition des classes en privilégiant les classes de simple niveau, avec l'avis des 2 directeurs(trices) d'école et un avis extérieur au regroupement ;
- ✓ gestion des bâtiments : d'un commun accord, les bâtiments seraient « sortis » du SIRP et cédés aux communes avec ensuite une mise à disposition au nouveau regroupement (modalités à définir) ;
- ✓ niveau d'équipement de chaque école (informatique et mobilier notamment).

3. PERSONNEL : FIXATION DES TAUX POUR AVANCEMENT DE GRADE

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable n° 2018/AV/636 du Comité Technique Intercollectivités en date du 05/04/2018 ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administratif territorial	100 %
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur	100 %
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Attachés	attaché	100 %
	attaché principal	100 %
	Directeur territorial	100 %
Administrateurs	administrateur élève	100 %
	administrateur	100 %
	administrateur hors classe	100 %
	administrateur général – administrateurs généraux	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoins techniques	adjoins technique	100 %
	adjoins technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoins technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise	100 %
	agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	Technicien	100 %
	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	ingénieur	100 %
	ingénieur principal	100 %
	ingénieur hors classe	100 %
FILIERE MÉDICO-SOCIALE		
Atsem	atsem principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	atsem principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA souhaite rappeler qu'en début d'année scolaire la décision de donner un nom à l'école avait été prise. D'un commun accord avec Madame DANTIER, il est indiqué que cette démarche sera reprise à la prochaine année scolaire.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une réunion a été organisée dernièrement concernant l'attribution des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement par le Conseil Départemental. Il est rappelé que le syndicat avait fait la demande de subvention pour la réfection des sanitaires. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une décision sera prise fin mai.

Mesdames DANTIER et LUCAS-BOUSQUIÉ indiquent que, dans le cadre du projet d'école sur le développement durable elles seront présentes au « Nettoyage de printemps » organisé le 26 mai et qu'un mot a été fait aux parents d'élèves pour les inscriptions.

Madame DANTIER annonce que la semaine du développement durable est prévue du 4 au 10 juin et souhaiterait organiser une exposition des productions des classes réalisés dans l'année. Ces portes ouvertes aux familles se dérouleraient dans la salle de motricité le 5 juin. Madame ABADIA y émet un avis favorable.

Madame DANTIER ajoute que les projets d'école entrent dans les droits pour obtenir le label « développement durable » pour l'école et qu'une commission prévue début juillet pourrait labelliser l'établissement à un niveau 2 sur 4. Madame DANTIER précise que l'organisation d'un comité de pilotage réunissant 2 fois par an les élus, les élèves et les enseignantes permettrait d'obtenir un niveau plus élevé. Cette assemblée étudierait les actions menées et les programmes à envisager. Madame ABADIA en prend acte.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :